



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-112

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2020-09-04-002 - Arrêté du 04/09/20 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Mme ROQUES, DRAC adjointe (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-09-04-002

Arrêté du 04/09/20 portant subdélégation de signature aux  
collaborateurs de Mme ROQUES, DRAC adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE

**Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Mme Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code des marchés publics,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° MCC- 0000042945 en date du 26 août 2019 portant renouvellement du détachement de Mme Maylis ROQUES en qualité de directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 13-2020- 208-DR du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000035322 en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement du détachement de M. Guillaume PIANEZZE, en qualité de secrétaire général à la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a fait valoir ses droits à congés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, date de son départ à la retraite,

**1. ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, la délégation de signature est subdéléguée à M. Guillaume PIANEZZE, secrétaire général.

Demeurent exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 13-2020- 208-DR du 24 août 2020,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 2 :** La subdélégation de signature est accordée aux coordonnateurs de pôle : M. Robert JOURDAN, conservateur régional des monuments historiques et coordonnateur du Pôle patrimoine et Mme Sylvaine LE YONDRE, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :** La subdélégation est attribuée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est ;

- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est ;
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,

**ARTICLE 4** : La subdélégation administrative est attribuée aux différents chefs et responsables de service :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse,
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Catherine BESSON, responsable des ressources humaines,
- M. Louis BURLE, conseiller pour le livre et lecture langue française, archives, actions spécifiques en faveur des publics et conseiller pour les musées par intérim,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, chargé de mission musiques actuelles et spectacle vivant, C.P.E.R, mécénat, chef du bureau des licences d'entrepreneur du spectacle vivant,
- Monsieur François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Tania GUILLEMOT, responsable des moyens généraux,
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement aux affaires générales de la conservation régionale des monuments historiques
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,

à effet de signer les correspondances courantes intéressant leurs services à l'exception des courriers adressés aux collectivités, conformément à l'article 2 de la délégation de M. le Préfet.

**ARTICLE 5** : La subdélégation de signature est attribuée à M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, en ce qui concerne également :

- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n°2016-838 du 24 juin 2016.

**ARTICLE 6**: Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7**: La directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

4 SEP. 2020

La directrice régionale adjointe  
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Maylis ROQUES